

Communiqué de presse, 20.06.2024 : recommandations GRETA à la Suisse

## **Le groupe d'experts\* constate un grand besoin d'agir pour protéger les victimes de la traite des êtres humains en Suisse**

*Le Groupe d'experts sur la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe (GRETA) a publié aujourd'hui ses recommandations à la Suisse en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Le GRETA recommande à la Suisse de prendre des mesures pour garantir la protection des victimes par l'identification par des services spécialisés, des hébergements sécurisés, un accompagnement centré sur les besoins et la volonté des victimes, l'accès à une autorisation de séjour comme le prévoit la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (CTEH), ainsi que par une sensibilisation accrue des autorités de poursuite pénales.*

### **La Suisse ne protège pas suffisamment les victimes de traite**

Les victimes de la traite des êtres humains n'obtiennent que rarement une autorisation de séjour en Suisse, même après avoir été identifiées comme telles - et lorsque c'est le cas, il existe de grandes différences entre les cantons. Cela empêche les victimes d'accéder à une protection et à un accompagnement social adéquat en vue de leur rétablissement et fait obstacle à leur coopération avec les autorités dans d'éventuelles procédures pénales. Selon le GRETA, les autorités devraient garantir l'accès au droit de séjour pour les victimes de traite durant la procédure pénale, ainsi que sur la base de leur situation personnelle, notamment lorsqu'il existe des risques pour leur sécurité ou selon leur situation médicale et familiale. En matière d'asile pour les victimes de la traite qui font l'objet d'une procédure Dublin, la Suisse fait trop rarement usage de son droit à l'auto-intervention et ne respecte ainsi pas les droits des victimes. Leila Boussemaçer, CSP Genève, constate : « Les victimes de la traite des êtres humains qui sont renvoyées dans le pays Dublin ou dans le pays d'origine sont exposées à un nouveau risque de tomber entre les mains des trafiquants\* ».

### **Les victimes de traite des êtres humains à l'étranger sont discriminées**

La loi suisse sur l'aide aux victimes ne prévoit pas l'accès à la protection et au soutien pour les personnes victimes de la traite des êtres humains dont l'infraction s'est passée à l'étranger. Même quand elles sont identifiées comme telles, les victimes sont livrées à elles-mêmes pour faire face aux conséquences des traumatismes liés à la traite et n'ont aucune protection contre les risques de re-trafficking. Cette restriction est contraire à l'article 12 de la CTEH, ainsi qu'à l'art. 4 de la Convention d'Istanbul. Nina Lanzi, FIZ, précise : « En discriminant les victimes de la traite des êtres humains lorsque le délit est commis à l'étranger, la Suisse viole ses obligations internationales et met ainsi des vies en danger ».

### **Une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains doit être mise en œuvre**

Dans le cadre du troisième plan d'action national (PAN) de lutte contre la traite des êtres humains en Suisse, des actions sont prévues, entre autres, pour améliorer la protection des victimes. Angela Oriti, ASTRÉE, constate : « Il manque jusqu'à présent un budget pour la mise en œuvre des actions du PAN ». Une coordination claire entre la Confédération, les cantons et les communes est nécessaire afin de parvenir à une politique publique efficace de lutte contre la traite. Monica Marcionetti, MayDay, observe : « Dans certains cantons, les victimes ne sont pas identifiées, protégées et accompagnées de manière adéquate en raison de l'absence de services spécialisés ou parce que ceux-ci ne sont pas suffisamment reconnus et financés. Dans ces cantons, ou le phénomène de la traite est minimisé ou ignoré, l'hébergement et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains sont plus difficiles, voire souvent totalement impossibles ».

## **La Plateforme Traite demande à la Confédération, aux cantons et aux communes de mettre en œuvre immédiatement les recommandations du GRETA.**

La **Plateforme Traite** est un réseau suisse de quatre organisations spécialisées ([CSP Genève](#), [ASTRÉE](#), [FIZ Fachstelle Frauenhandel und Frauenmigration](#), [Antenna MayDay](#)), qui s'engagent contre la traite des êtres humains et identifient, conseillent et assistent les victimes. Leurs principes de base sont le respect des droits humains et l'attention portée aux besoins des personnes concernées.

La Plateforme Traite a publié en 2023 avec le soutien de ProCoRe, Unia Suisse et Unia Tessin le [rapport alternatif](#) sur la mise en œuvre de la CTEH en Suisse envers GRETA.

### **Contact pour les médias :**

Georgiana Ursprung, coordinatrice Plateforme Traite : 076 628 95 08, [info@plateforme-traite.ch](mailto:info@plateforme-traite.ch), [www.plateforme-traite.ch](http://www.plateforme-traite.ch)

### **Pour des questions spécifiques aux régions :**

Suisse romande : ASTRÉE (Vaud) Angela Oriti, 021 544 27 99 ; CSP Genève, Leila BousseMACer, 022 807 07 63

Tessin : Mayday, Mario Amato, 079 475 16 49

Suisse alémanique : FIZ, Fanie Wirth, 044 436 90 16

### **Images :**

Sur le site web de la Plateforme Traite vous trouvez sous « publications » une sélection d'images à votre disposition.